

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 21878

présenté par

M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Gosselin

ARTICLE 27

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 16 de l'article 27 prévoit de déterminer par décret les conditions et les limites relatives aux périodes d'activité exercées par les aides familiaux. L'amendement vise à confier cette détermination à la loi de financement de sécurité sociale.